MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES MARINES,
DE L'ENVIRONNEMENT,
en charge de l'alimentation,
de la recherche et de la cause animale

CATANAT SECTEUR PRIMAIRE

N'ATTENDEZ PAS LE PROCHAIN CYCLONE POUR PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ

Adhérez dès aujourd'hui au dispositif public d'indemnisation en cas de catastrophes naturelles de Polynésie française.

Jusqu'à 2 000 000 F CFP d'indemnisation par professionnel

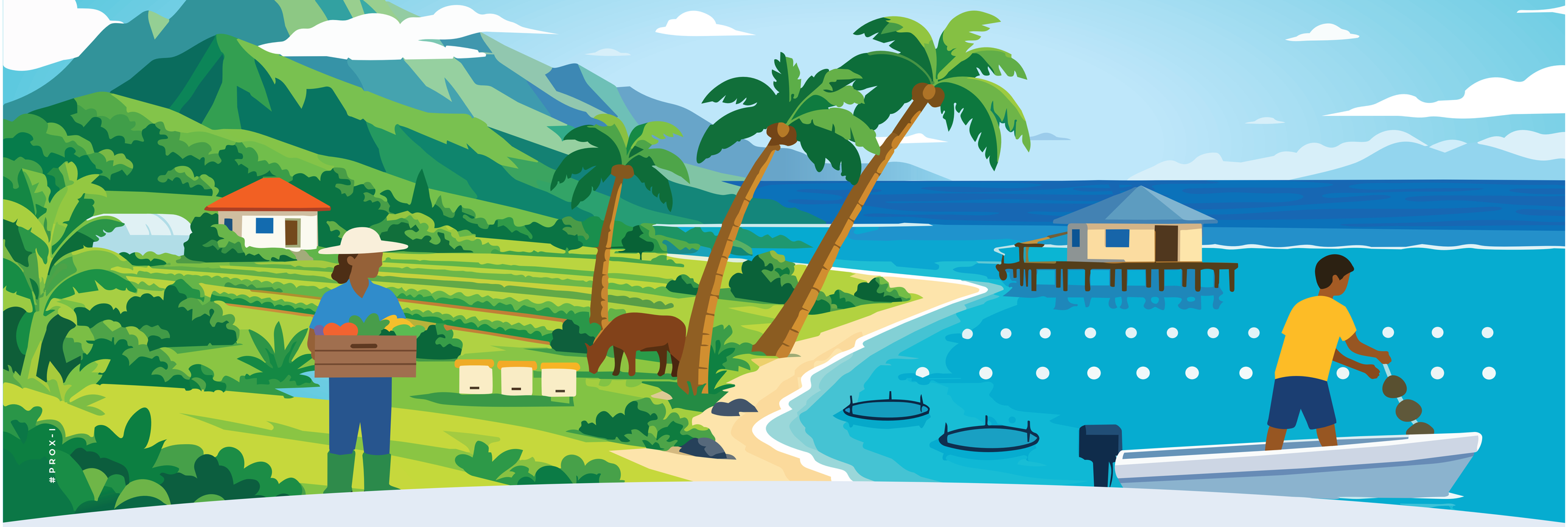

QUI PEUT ADHÉRER ?

- Agriculteurs, éleveurs, apiculteurs, coprahculteurs et agro-transformateurs.
- Perliculteurs, aquaculteurs et exploitants de parcs à poissons.

Tout le secteur primaire !

QUELS BIENS PEUVENT ÊTRE INDEMNISÉS ?

- Matériels et équipements professionnels
- Bâtiments et installations de production
- Ouvrages agricoles et aquacoles
- Filières perlières et équipements déclarés
- Travaux de remise en état

CONDITIONS ESSENTIELLES

- Exercer une activité du secteur primaire
- Avoir adhéré avant la catastrophe
- Avoir payé la cotisation annuelle
- Avoir déclaré son inventaire
- Justifier le lien avec la catastrophe

IMPORTANT
Seuls les professionnels ayant adhéré **avant la catastrophe** peuvent être indemnisés pour les biens déclarés.

CATANAT

SCANNEZ
Pour en savoir plus et **adhérer.**

Les pertes de chiffre d'affaires ne sont pas couvertes.

Les biens déjà assurés contre les catastrophes naturelles ne sont pas éligibles.

Les bateaux ne sont pas couverts par ce dispositif.

DAG
Direction de l'agriculture
PŪ FA'ATERERA'A NŌ TE 'OHIPA FA'A'APU

DIRECTION DES RESSOURCES MARINES
PŪ FA'AHOTU MOANA

CAPL
CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE